



Bénéficiaires

Apprentissage :

- Jeunes de 15 ans ayant accompli sa classe de 3^{ème}
- Jeunes de 16 à 29 ans inclus
- Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap

Contrat de professionnalisation :

- Jeunes de 16 à 29 ans inclus
- Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap



Employeurs

Apprentissage :

- Tous les employeurs (avec conditions pour les plus de 250 salariés)

Contrat de professionnalisation :

- Employeurs de droit privé (avec conditions pour les plus de 250 salariés)
- Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et entreprises publiques d'armement



Contrats de travail

- Contrat conclu entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023
- CDI ou CDD
- Durée du cycle de formation augmentée d'une année maximum pour l'embauche d'une personne en situation de handicap



Aides financières

- Aide exceptionnelle de 6000€ pour les mineurs et pour les majeurs la 1^{ère} année
 - Aide Unique aux Employeurs d'Apprentis la 2^{ème} année uniquement pour les contrats signés avant le 31/12/2022 (concerne uniquement les employeurs de moins de 250 salariés et les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au Bac)
 - Réduction générale des cotisations + exonération des cotisations salariales inférieures à 79% du SMIC, soumises à éligibilité
- *Décret 2022-1714 en date du 29/12/2022

EMPLOIS FRANCS

- Demandeurs d'Emploi (DE) accompagnés par la Mission Locale ou par le Pôle Emploi, sans condition d'âge
- Résidents des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

*Vérifiez que la personne que vous souhaitez embaucher réside bien en QPV :
sig.ville.gouv.fr

- Toutes les entreprises du secteur privé et les associations à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs publics (y compris les établissements publics administratifs et les établissements publics industriels et commerciaux)
- Aucun licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir dans les 6 mois précédant l'embauche
- Quelle que soit l'adresse de l'entreprise ou de l'association
- Obligations fiscales à jour

- Contrat conclu entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023
- CDI
- CDD d'au moins 6 mois

- CDI : 15 000€ sur trois ans, 5000€ par an
 - CDD : 5000€ sur deux ans, 2500€ par an
 - Aides financières proratisées en fonction du temps de travail et de la durée du contrat
- *Téléchargez le formulaire de demande d'aide N°16035*05
*Décret 2022-1714 en date du 28/12/2022

Vous souhaitez **renforcer vos équipes** et bénéficier de l'accompagnement de l'Espace Entreprise de la Mission Locale de Touraine ? Contactez-nous :
02.47.70.52.64 / espace.entreprise@mltouraine.com

www.mltouraine.com



PEC – CAE TOUS PUBLICS

- Personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- Jeunes de 16 à 25 ans révolus accompagnés dans le cadre du Contrat Engagement Jeune (CEJ)
- Demandeurs d'Emploi (DE) résidants dans les QPV
- DE Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH)
- DE de très longue durée : 24 mois d'inscription dans les 36 derniers mois
- Bénéficiaires du RSA

- Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

- CDI
 - CDD initial de 9 à 12 mois
 - Durée hebdomadaire : 20 heures minimum jusqu'à un temps plein
- Renouvellements :**
- CDI, un renouvellement de 12 mois possible
 - CDD, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois

- 30% du SMIC brut par heure travaillée, prise en charge sur 20 heures maximum pour les DE rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
 - 45% du SMIC brut par heure travaillée, prise en charge sur 20 heures maximum pour les jeunes de 16 à 25 ans accompagnés dans le cadre du CEJ, les DE résidants dans les QPV, les DE de plus de 50 ans
 - 60% du SMIC brut par heure travaillée, prise en charge sur 20 heures maximum pour les DE Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH), les DE de très longue durée, les bénéficiaires du RSA
- *Arrêté préfectoral Région Centre-Val-de-Loire 22.203 en date du 22/12/2022**

PEC – CIE JEUNES

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus accompagnés dans le cadre du Contrat Engagement Jeune (CEJ)
- Bénéficiaires du RSA
- Jusqu'à 29 ans révolus pour les personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH)

- Toutes les entreprises relevant du champ d'application de l'assurance chômage

- CDI
 - CDD initial de 6 à 10 mois
 - Durée hebdomadaire : 20 heures minimum jusqu'à un temps plein
- Renouvellements :**
- CDI, un renouvellement de 12 mois possible
 - CDD, un renouvellement de 6 mois possible

- 40% du SMIC brut par heure travaillée, prise en charge sur 25 heures maximum
- *Arrêté préfectoral Région Centre-Val-de-Loire 22.203 du 22/12/2022**

Vous souhaitez **renforcer vos équipes** et bénéficier de l'accompagnement de l'Espace Entreprise de la Mission Locale de Touraine ? Contactez-nous :
02.47.70.52.64 / espace.entreprise@mltouraine.com

www.mltouraine.com

Bénéficiaires

Employeurs

Contrats de travail

Aides financières

